

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)  
Date d'émission: 10/23/2025 Date de révision: 10/23/2025

Remplace la fiche: 08/13/2025 Version: 4.0

## RUBRIQUE 1: Identification

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	CF 812 WD
Code du produit	BU Fire Protection Foam

### 1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée mousses d'assemblage de polyuréthane

### 1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 <a href="mailto:ca-sales@hilti.com">ca-sales@hilti.com</a>	Hilti AG Feldkircherstraße 100 FL 9494 Schaan Liechtenstein T +423 234 2111 <a href="mailto:product.compliance-fire.protection@hilti.com">product.compliance-fire.protection@hilti.com</a>

### 1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1	H222;H229	
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation
Toxicité aiguë (par inhalation:poussière,brouillard), Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque un sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

#### Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Danger

Mentions de danger (GHS CA)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H315 - Provoque irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque un sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas percer ni brûler, même après usage.  
P260 - Ne pas respirer les aérosols.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen	-	N° CAS: 9016-87-9	10 – 40	Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Sens. Resp. 1, H334 Sens. Cut. 1, H317 Canc. 2, H351 TSOC EU 3, H335 TSOC ER 2, H373
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate	Diphenylmethane 4,4'-diisocyanate	N° CAS: 101-68-8	10 – 40	Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Tox. Aiguë 4 (Par inhalation:poussières,brouillard), H332 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Irrit. Oculaire 2A, H319 Sens. Resp. 1, H334 Sens. Cut. 1, H317 Canc. 2, H351 TSOC EU 3, H335 TSOC ER 2, H373
Polymethylenepolyphenylisocyanate, proxylated glycerin polymer	-	N° CAS: 57029-46-6	10 – 40	Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Sens. Resp. 1, H334 Sens. Cut. 1, H317 Canc. 2, H351 TSOC EU 3, H335 TSOC ER 2, H373
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyoxyirane	-	N° CAS: 13674-84-5	10 – 25	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Canc. 2, H351 Aquatique Chronique 3, H412
Dimethyl ether (Gaz propulseur (Aérosol))	diméthyl éther éther méthylique / oxyde de diméthyle / productcode 002D0808	N° CAS: 115-10-6	5 – 10	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Comp.), H280 Gaz Press. (Diss.), H280
isobutane (Gaz propulseur (Aérosol))	isobutane isobutane / méthyl-2-propane / Product code 002D0326 / R600a	N° CAS: 75-28-5	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Comp.), H280

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
propane (Gaz propulseur (Aérosol))	propane productcode 002D0315 / propane / propane à l'état gazeux / propane, liquéfié	N° CAS: 74-98-6	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Liq.), H280
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	diisocyanate de 2,2'- méthylènediphényle; diphénylmethane- 2,2'-diisocyanate 2,2'- methylenediphenyl diisocyanate / benzene, 1,1'- methylenebis[2- isocyanato-	N° CAS: 2536-05-2	0,1 – 1	Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Sens. Resp. 1, H334 Sens. Cut. 1, H317 Canc. 2, H351 TSOC EU 3, H335 TSOC ER 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	Aucun(es) dans des conditions normales.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitements symptomatiques.
----------------------------------	-----------------------------

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.  
Danger d'explosion Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Produits de décomposition dangereux en cas Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
d'incendie

#### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Voir rubrique 8, Contrôle de l'exposition/protection individuelle, Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas percer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Chaleur et sources d'ignition

Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Température de stockage

5 – 25 °C

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)

##### Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Polymethylene polyphenyl isocyanate (PAPI)
OEL TWA	0,07 mg/m <sup>3</sup>
	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Dimethyl ether (115-10-6)

##### Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Dimethyl ether
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

isobutane (75-28-5)	
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, all isomers: isobutane
OEL STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (Substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, all isomers
OEL STEL	1000 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane. All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
propane (74-98-6)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
VEMP	1800 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant; EX (Substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

### Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; MDI)
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup>
	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

### Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bis(4-phenyl isocyanate) (MDI, 4,4'-Diphenylmethanediisocyanate)
VEMP	0,051 mg/m <sup>3</sup>
	0,005 ppm
Notations et remarques	EM, S
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

### Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL C	0,01 ppm
Notations et remarques	S(R) (respiratory sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

### Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023

### Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023

### Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023

### Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isocyanates, organic compounds - Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT LMPT	0,005 ppm
OEL C	0,02 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants. Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:				
Porter des gants appropriés testés selon EN374. Convient pour les travaux de courte durée ou comme protection contre les éclaboussures : Gants en caoutchouc nitrile (> 0,1 mm). En cas de contact permanent avec le produit :				
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0,35mm	
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	>0,35mm	

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection respiratoire:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ouvrir les fenêtres durant l'application pour assurer une ventilation naturelle. En cas de dépassement des limites d'exposition : Porter un masque approprié. (par ex. filtre à gaz de type A1-P2 selon EN 14387). [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Aérosol.
Couleur	Beige
Odeur	légère odeur d'éther
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	< -42 °C
Point d'éclair	-104 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	0,5 mPa mm hg (20°C/68°F)
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1 g/cm³
Densité relative de gaz	1,7
Solubilité	Insoluble dans l'eau seule.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Product is not explosive. However, formation of explosive air/vapour mixtures are possible.



**CF 812 WD**

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17. Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

## **9.2. Autres informations**

Chaleur de combustion 20 – 30 kJ/g NFPA 30B, Aerosol Classification Level: 2

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	Non établi.
Possibilité de réactions dangereuses	Non établi.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Nocif par inhalation. Inhalation:poussières.brouillard: Nocif par inhalation.

ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)

DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
DL50 voie cutanée	9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l

**isobutane (75-28-5)**

CL-50 Inhalation - Rat [ppm] > 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))

propane (74-98-6)

CI 50 Inhalation - Rat [ppm] > 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))

dissocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	31600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 0,368 mg/l/4h

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat, Read-across, Oral, 15 day(s))
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel (24 h, Rabbit, Male / female, Read-across, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,53 mg/l air (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Male, Experimental value, Inhalation (dust))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Polymethylenepolyphenylisocyanate, proxylated glycerin polymer (57029-46-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Polymethylenepolyphenylisocyanate, proxylated glycerin polymer (57029-46-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé
CF 812 WD	
Vaporisateur	Aérosol
Symptômes/effets après inhalation	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé.

4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)
Dimethyl ether (115-10-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 96h - Algues [1]	154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)
isobutane (75-28-5)	
CE50 96h - Algues [1]	8,57 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)
propane (74-98-6)	
CE50 96h - Algues [1]	12 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h, Pisces, Fresh water, Read-across)
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l (Algae, Fresh water, Read-across)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Dimethyl ether (115-10-6)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

isobutane (75-28-5)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
propane (74-98-6)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF - Poisson [1]	268,1 l/kg (BCFBF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 (Calculé, KOWWIN)
Dimethyl ether (115-10-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Valeur expérimentale)
isobutane (75-28-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)
propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF - Poisson [1]	92 – 200 (OECD 305: Bioconcentration: Flow-Through Fish Test, 28 day(s), Cyprinus carpio, Flow-through system, Fresh water, Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,22 (QSAR, KOWWIN)

### 12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,078 – 10,597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Dimethyl ether (115-10-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

isobutane (75-28-5)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
propane (74-98-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,5 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone Non classé

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport			
AÉROSOLS	Aerosols	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

UN-No. (TDG)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

: UN1950

: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.

: 1 L

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée

: E0

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers

: 75 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)

: 126

#### DOT

N° ONU (DOT)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)

: UN1950

: N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)

: 306

Quantités maximales DOT - Aéronef de

: 75 kg

passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

: 150 kg

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)

: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

DOT Emplacement d'arrimage

: 25 - Protected from sources of heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials

#### IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)

: 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG)

: SP277

Instructions d'emballage (IMDG)

: P207, LP02

N° FS (Feu)

: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES

N° FS (Déversement)

: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)

Catégorie de chargement (IMDG)

: Aucun(e)

N° GSMU

: 126



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### IATA

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203  
(IATA)  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg  
(IATA)  
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203  
(IATA)  
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

CF 812 WD	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
4,4'-difenylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Dimethyl ether (115-10-6)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
isobutane (75-28-5)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
propane (74-98-6)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (13674-84-5)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Polymethylenepolyphenylisocyanate, proxylated glycerin polymer (57029-46-6)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

## RUBRIQUE 16: Autres informations



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Date d'émission	10-23-2025
Date de révision	10-23-2025
Remplace la fiche	08-13-2025

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
		Modifié	Regulations Amending the Hazardous Products Regulations (GHS, Seventh Revised Edition); Order Amending Schedule 2

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS\_CA\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.